

## Forêt et gibier – Papier de position de la CFP

La Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) a chargé ses conférences techniques (Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts [CIC] et Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche [CSF]) d'analyser les tensions qui existent dans les domaines de la gestion de la forêt et de la faune sauvage et d'élaborer des positions sur le sujet. Cette démarche se fonde sur les objectifs stratégiques de la CFP, de la CIC et de la CSF en matière de gestion de la forêt et de la faune sauvage.

Ce papier de position a été établi conjointement par la CIC et la CSF et adopté par l'assemblée plénière de la CFP le 30 novembre 2018.

### 1. Principes directeurs

- La forêt est un habitat important pour la faune sauvage et fournit de multiples prestations écosystémiques. Elle abrite une biodiversité élevée, protège contre les dangers naturels et offre un espace de détente à l'homme. Elle fournit du bois, matière première renouvelable et du gibier indigène.
- La forêt et les populations de gibier doivent être gérées de sorte que toutes les fonctions forestières puissent être garanties à l'avenir et que les populations de gibier soient conservées en adéquation avec l'habitat. Dans cette perspective, il faut tenir compte de la présence des grands prédateurs.
- La future gestion de la forêt et de la faune sauvage se fera au moyen d'une planification forestière et cynégétique coordonnée et fondée sur des objectifs, qui sera mise en œuvre par les chasseurs et les propriétaires. Une forêt richement structurée et diversifiée et une pratique de la chasse efficace, fondée sur les principes de la biologie de la faune, sont nécessaires à l'équilibre entre l'habitat forestier et la faune sauvage.
- La régénération forestière est indispensable pour que la forêt puisse fournir en permanence ses prestations écosystémiques. La gestion de la forêt ainsi que de la densité et de la distribution de la faune sauvage doit permettre d'assurer cette régénération.
- La mise à disposition de ressources financières et humaines par la Confédération et les cantons est indispensable pour mener à bien la planification et la mise en œuvre. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour adapter la gestion forestière et les habitats du gibier aux conséquences attendues des changements climatiques et pour faire face à l'augmentation des dommages biotiques et abiotiques.

### 2. Enjeux et positions de la CFP

#### 2.1. Régénération de la forêt et populations de gibier

Sans régénération, la forêt ne peut fournir ses prestations écosystémiques. Dans certaines régions, la régénération de la forêt est remise en question par la forte influence des ongulés sauvages. Les effets attendus des changements climatiques vont entraîner une modification du spectre des essences. Pour que les forêts puissent s'adapter, il faut procéder à davantage de plantations. Indépendamment de cet aspect, une influence du gibier sur la régénération de la forêt est toujours présente, puisque la jeune forêt fait partie de l'offre de nourriture de la faune sauvage. Il existe en outre des concentrations naturelles d'animaux sauvages dans leur habitat dues à l'écologie de la faune.

Les solutions aux problèmes soulevés par la relation forêt-gibier ne peuvent donner de bons résultats que sur la base d'objectifs et de planifications élaborés en commun et acceptés par tous les

acteurs concernés. La présence des grands prédateurs doit être prise en considération dans la planification cynégétique. Il faut faire en sorte que les chasseurs comprennent qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la planification de la chasse. La planification sylvicole et une gestion forestière continue assurée par les propriétaires forestiers sont les garants d'un habitat forestier favorable à la faune sauvage.

La régénération forestière doit faire l'objet d'une appréciation adéquate et suivie. En cas d'indices de régénération problématique, une méthode plus précise doit permettre de mesurer le rajeunissement. Il faut déterminer la densité et la hauteur des jeunes plantes par essence et la proportion des plantes abruties. Pour cela, il n'y a besoin ni d'une méthode de relevé uniforme au niveau national, ni de recensements sur des surfaces plus vastes que le périmètre problématique, ni non plus de déclarations sur les problèmes de rajeunissement au niveau suisse.

Une fois la localisation et l'ampleur du problème de rajeunissement connues, il faut en explorer les causes. Dans un premier temps, il convient de définir des mesures pouvant être prises sur place et dont la mise en œuvre relève de la seule compétence des responsables de la chasse et de la forêt. Dans un deuxième temps, d'autres domaines peuvent être impliqués (p. ex. l'agriculture, le tourisme). Lorsque les effectifs de gibier ne peuvent pas être suffisamment régulés par la chasse ou qu'une réduction n'est pas indiquée du point de vue de l'écologie de la faune, des mesures de protection techniques doivent être considérées pour résoudre le problème local de rajeunissement dans le délai requis.

Le problème doit être résolu au niveau local ou régional en associant les propriétaires forestiers et les chasseurs. Lorsqu'une acceptation mutuelle existe et que la collaboration fonctionne bien, des solutions peuvent être trouvées et réalisées.

---

*« La CFP s'engage pour la compréhension mutuelle, l'acceptation et la définition d'objectifs en ce qui concerne la relation forêt-gibier. Elle assume la responsabilité politique en vue d'une institutionnalisation de la collaboration entre les acteurs concernés. Elle appelle à des solutions aux niveaux local, régional et intercantonal. »*

---

---

*« La CFP estime que la régénération de la forêt et un habitat forestier riche en structures et en espèces jouent un rôle fondamental. Elle s'engage pour la planification et la mise en œuvre ciblées de mesures sylvicoles et cynégétiques coordonnées afin de garantir la régénération de la forêt. »*

---

## **2.2. Pression croissante sur la forêt et la faune sauvage due aux personnes en quête de détente et aux personnes pratiquant des loisirs**

La fonction de détente, favorisée par le droit de libre accès à la forêt, est une prestation de service public majeure fournie par la forêt. Les forêts qui remplissent une fonction de détente et la faune sauvage qui y vit représentent un facteur d'attractivité économique.

La grande majorité de la population se rend en forêt avant tout pour y jouir de la tranquillité. La société du 24 heures sur 24 a cependant aussi atteint la forêt. Les nouvelles possibilités techniques font que l'habitat de la faune sauvage est fortement perturbé à toute heure et à toute saison. En même temps, l'habitat potentiel de la faune sauvage en dehors de la forêt disparaît toujours davantage, ce qui accroît la densité des animaux en forêt. La situation dans les forêts est encore aggravée par le fait que les personnes qui pratiquent des activités de récréation se rendent toujours plus dans des habitats jusqu'ici préservés. En outre, l'exploitation de la forêt et des populations de gibier est de plus en plus remise en question par une partie de la société. Enfin, la restriction des activités de détente et de loisirs dans l'intérêt de la gestion forestière ou de la chasse est de moins en moins acceptée.

Dans ce contexte, il faut accorder une attention accrue à la sensibilisation de la population. Toutes les mesures pour l'amélioration de la tranquillité doivent être coordonnées avec les activités de détente et de loisirs. La mise en réseau et la valorisation de l'infrastructure écologique à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt (corridors et passages faunistiques, haies, etc.) doit être soutenue pour améliorer l'habitat de la faune sauvage et décharger la forêt.

---

*« La CFP s'engage pour que les activités de détente et de loisirs soient adaptées au milieu naturel, en tenant compte du droit de libre accès à la forêt. Là où le droit de libre accès entraîne localement de fortes perturbations de l'habitat, des mesures d'amélioration de la tranquillité doivent être coordonnées en associant tous les acteurs concernés. Au besoin, le droit d'accès est à restreindre. »*

---

---

*« La CFP soutient la promotion de l'infrastructure écologique dans les milieux ouverts et le long des cours d'eau (corridors et passages faunistiques, haies, etc.) afin d'améliorer l'habitat du gibier et de décharger la forêt. »*

---

### **2.3. Régulation des grands prédateurs, régénération de la forêt et exploitation cynégétique équilibrée**

Les grands prédateurs comme le lynx ou le loup influencent par leur présence la distribution spatiale et l'effectif des ongulés sauvages. Ils exercent donc indirectement une influence positive sur la régénération de la forêt. Des conflits d'utilisation avec les chasseurs apparaissent surtout lorsqu'une forte densité de grands prédateurs est présente dans une région et que les populations d'ongulés sauvages pouvant être chassés diminuent fortement. En même temps, l'acceptation des grands prédateurs dans la population augmente lorsqu'ils attaquent principalement des ongulés sauvages et moins des animaux de rente.

Les « Plan Lynx » et « Plan Loup » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) définissent les conditions qui permettent un équilibre optimal entre la protection de l'espèce, la conservation de la forêt et l'exploitation cynégétique des ongulés sauvages.

---

*« La CFP accepte les grands prédateurs que sont le lynx et le loup comme faisant partie d'un milieu naturel intact. Afin de garantir une exploitation cynégétique équilibrée des ongulés sauvages, les populations de grands prédateurs peuvent être régulées, dans la mesure où les conditions formulées dans les plans les concernant sont données et où l'influence du gibier sur le rajeunissement de la forêt est supportable. »*

---

### **2.4. Garantie de la gestion forestière et de la chasse**

L'exploitation du bois en Suisse tend à diminuer, et ce pour deux raisons : la demande de bois indigène est trop faible et la structure de la chaîne de valorisation du bois n'est pas une boucle fermée. Par conséquent, la gestion proche de la nature et durable de la forêt n'a pas lieu et la qualité de l'habitat forestier se dégrade. En effet, une exploitation ciblée de la forêt serait nécessaire pour une part considérable de la biodiversité.

La population et en particulier les organisations de protection des animaux remettent de plus en plus en question certaines formes de chasse. Les animaux et leur protection sont des thèmes qui touchent un large public. Pour que la chasse continue d'être acceptée par la population, les chasseurs et les autorités de la chasse doivent défendre publiquement leurs activités et l'utilité de ces dernières, en particulier pour la société.

Les acteurs de la forêt et de la chasse doivent renforcer leur travail de relations publiques commun pour garantir l'acceptation de l'exploitation de la forêt et du gibier dans la population.

---

*« La CFP s'engage pour une gestion forestière durable et performante et pour l'exploitation cynégétique d'intérêt public. »*

---

---

*« La CFP s'engage pour la promotion du bois suisse et de l'ensemble de la chaîne de valorisation du bois. »*

---

### 3. Attentes de la CFP envers les acteurs impliqués

La gestion des enjeux que représentent la garantie de la régénération de la forêt et des populations de faune sauvage adaptées aux habitats ne peut réussir que si tous les acteurs concernés collaborent et participent.

Les responsables de la forêt et de la faune des **services spécialisés cantonaux** doivent collaborer afin d'associer leurs efforts en vue de la réalisation des solutions locales et régionales préconisées dans ce document. La collaboration intercantonale doit être concrétisée pour répondre à grande échelle aux mouvements transfrontaliers de la faune. L'exploitation forestière et cynégétique doit être globalement soutenue et la formation initiale et continue encouragée en conséquence. Un travail de relations publiques commun doit être mené et renforcé sur le thème de la forêt et du gibier.

Les **services fédéraux** responsables de la forêt et de la faune doivent mettre des documents de base scientifiquement fondés en tenant compte des praticiens et soutenir la recherche. Les instruments d'exécution doivent être adaptés à la pratique et tenir compte des différences régionales. Ils sont à élaborer avec le concours des cantons. Lorsque les cantons le demandent, la Confédération offre son soutien en cas de difficultés apparaissant à l'échelle intercantonale. Enfin, les faits donnant droit à subvention doivent être harmonisés dans la politique forestière et la politique agricole de la Confédération.

Les **associations « Chasse Suisse »** et « **ForêtSuisse** » peuvent sensibiliser leurs membres au moyen d'une communication adéquate pour qu'ils contribuent à la mise œuvre sur le terrain, dans l'esprit du présent document. L'échange et la bonne collaboration avec les autorités forestières et de la chasse doivent être poursuivis. Les associations tiennent compte des enjeux susmentionnés lors de la formation initiale et continue et de l'encouragement de la relève.

Il est attendu des **agriculteurs et agricultrices** et des autorités et associations agissant dans le domaine de la **politique agricole** une attitude plus ouverte et une acceptation à l'égard de la faune sauvage et de son habitat. Les lacunes de l'infrastructure écologique en milieu ouvert doivent être comblées et les mesures en faveur de la qualité de la mise en réseau encouragées. Des coopérations régionales sont à mettre en place pour améliorer le milieu naturel là où la forêt conquiert des surfaces agricoles. Il est attendu des agriculteurs et agricultrices qu'ils fassent preuve d'une plus grande tolérance aux dégâts et d'une meilleure compréhension à l'égard de la spécificité de chaque situation. Ils doivent en outre être davantage conscients des effets que certaines méthodes culturales ont sur l'alimentation du gibier. Enfin, la politique agricole doit donner une importance accrue aux faits donnant droit à subvention favorables à la faune sauvage et à la forêt.

Les **autorités en charge de l'aménagement du territoire** doivent promouvoir l'infrastructure écologique et empêcher que la fragmentation des milieux naturels progresse. Les activités de détente et de loisirs sont à coordonner avec les besoins de tranquillité de la faune sauvage dans ses habitats. Une densification de qualité à l'intérieur du milieu bâti doit prévoir des zones de verdure en proportion suffisante.

Il est attendu des acteurs étatiques et privés des milieux du **tourisme** et de la **promotion économique régionale** qu'ils fassent preuve de compréhension à l'égard du thème forêt-gibier. Ils doivent reconnaître l'importance de l'habitat forestier et de la faune sauvage comme facteur d'attractivité économique. Les activités de détente et de loisirs doivent être coordonnées avec les besoins de la faune sauvage en collaboration avec les autorités en charge de l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, des restrictions fondées sur le respect des principes du développement durable doivent pouvoir aussi être envisagées dans le domaine du tourisme.

Il est attendu des **associations de protection de la nature** qu'elles fassent preuve de compréhension et d'acceptation à l'égard de l'exploitation du bois en forêt selon les principes d'une sylviculture proche de la nature et de l'exercice d'une chasse efficiente, efficace et respectueuse des

exigences en matière de protection des espèces et des animaux. Elles apportent leur soutien aux mesures permettant de combler les lacunes de l'infrastructure écologique en milieu ouvert et aident à améliorer les surfaces agricoles conquises par la forêt.

Il est attendu des **associations de protection des animaux** qu'elles fassent preuve de compréhension et d'acceptation à l'égard d'une chasse efficiente et efficace qui respecte les exigences en matière de protection des espèces et des animaux.

Adopté par l'assemblée plénière de la CFP le 30 novembre 2018 à Sarnen.